

Brochure Tarifaire

2026-2027



marionlemerle.
avocat au barreau de Lille



Chers Clients, Chères Clientes,

Conformément aux règles déontologiques auxquelles je suis soumise, mes honoraires sont définis librement et avec votre accord.

Ils sont déterminés en fonction de la nature et de la complexité de votre dossier, ainsi que des diligences qui seront nécessaires, afin de vous permettre d'atteindre vos objectifs.

Personnellement, j'anticipe au maximum les différents scénarios envisageables afin de vous permettre de prendre votre décision en toute connaissance de cause.

Cela vous permet aussi d'anticiper et de provisionner les sommes nécessaires.

Je rédige systématiquement une convention d'honoraires qui définit la mission que vous me confiez et encadre les modalités de mon intervention., en particulier les honoraires pratiqués.

Il existe trois méthodes de facturation :

1. Au temps passé:

La facturation dépend du temps que je passe sur votre dossier.

Les honoraires sont fixés sur la base de mon taux horaire.

A l'ouverture de votre dossier, j'évalue le nombre d'heures nécessaires de la manière la plus précise possible.

S'il s'avère que le nombre d'heures est insuffisant, ou bien que des diligences imprévisibles sont nécessaires, je vous en informe le plus tôt possible et vous demande votre accord pour poursuivre la facturation.

La facturation peut donner lieu à une demande de provision à l'ouverture du dossier.

2. Au forfait

Pour les affaires dont les diligences peuvent être définies dès l'ouverture du dossier, nous pouvons convenir d'un honoraire forfaitaire.

La nature et l'étendue de la mission faisant l'objet de cet honoraire forfaitaire sont clairement décrites et encadrées.

Il peut arriver que des diligences supplémentaires soient nécessaires, par rapport à la mission initiale.

Comme en matière d'honoraires au temps passé, je vous en informe le plus tôt possible et vous demande votre accord.

3. Au résultat

En complément d'un honoraire forfaitaire ou au temps passé, nous pouvons convenir d'un honoraire de résultat.

Il s'agit d'un pourcentage à valoir sur les condamnations prononcées à l'égard de l'adversaire ou sur les sommes économisées. Je ne l'applique pas sur l'indemnité qui vous sera attribuée pour couvrir mes honoraires forfaitaires.

Cet honoraire n'est réglé qu'à la fin du dossier, une fois que vous aurez obtenu gain de cause, dans le cadre d'un jugement ou d'une transaction.

Vous n'avez donc pas de somme à avancer au titre de l'honoraire de résultat.

Je vous invite à découvrir mes services et tarifs ci-après. Bonne lecture !

Marion Lemerle



Droit du dommage corporel

Consultation initiale en Cabinet ou en visio (30 à 40 min) : 66,61 € HT (80,00 € TTC)

+ compte-rendu : + 75,00 € HT (90€ TTC)

Rendez-vous de suivi : 150,00 € HT/heure (180,00 € TTC)

Consultation écrite : à partir de 150,00 € HT (180,00 € TTC)

Rédaction de mise en demeure : à partir de 200,00 € HT (240,00 € TTC)

Référé-expertise :

à partir de 1.000,00 € HT (1.200,00 € TTC)

avec demande de provision : + Honoraire de résultat de 8% HT à valoir sur la provision reçue

Assistance à expertise médicale judiciaire (facultatif mais recommandé) :

Réunion préparatoire avec le Client : 150,00 € HT/heure (180,00 € TTC)

Réunion d'expertise : à partir de 300,00 € HT (360,00 € TTC)

Dire à l'Expert supplémentaire: 200,00 € HT (240,00 € TTC)

Résolution amiable du litige:

Négociations : 150 € HT/ heure (180 € TTC)

Rédaction ou relecture du protocole : à partir de 600 € HT (720 € TTC)

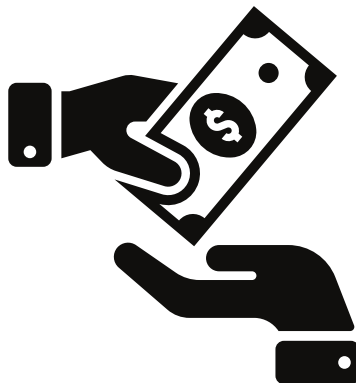
Procédure au fond aux fins d'indemnisation :

Au pénal (procédure sans conclusions obligatoires) : à partir de 1 000,00 € HT +
Honoraire de résultat de 8% HT

Après le jugement pénal, saisine de la CIVI (Commission d'indemnisation des Victimes
d'infraction) ou du SARVI (Service d'Aide au Recouvrement pour les Victimes
d'infraction) : 600,00 € HT + Honoraire de résultat de 8 % HT

Au civil : à partir de 2 000,00 € HT (2.400 € TTC) + Honoraire de résultat de 8 % HT

Autre prestation : sur devis



Modalités

Facturation
Au fur et à mesure de l'avancement du dossier.
Paielement
Par virement bancaire, chèque ou en espèces. Un paiement échelonné sans frais peut exceptionnellement être envisagé.
Assurance Protection Juridique
La garantie "Protection juridique" vous permet de bénéficier de la prise en charge des honoraires de votre Avocat en cas de litige. Le montant de la prise en charge dépend de votre contrat. Votre garantie « Protection juridique » peut également prévoir la prise en charge des frais d'expertise judiciaire ainsi que des autres frais inhérents à un procès.
Article 700 du Code de Procédure Civile
En cas de procédure, la juridiction saisie du litige accorde à la partie gagnante une indemnité destinée à couvrir les honoraires d'Avocat qu'elle a réglés. Le montant de l'article 700 est laissé à l'appréciation des juges. En cas de transaction, il est également possible d'intégrer le remboursement des honoraires d'Avocat dans le champs des négociations.
Aide juridictionnelle
Vous pouvez estimer vos droits sur le site: https://www.justice.fr/simulateurs/aide-juridictionnelle#deposer Et télécharger le dossier en cliquant ici .

Si vous avez besoin de plus d'informations, n'hésitez pas à me contacter:

marion.lemerle@lemerle-avocat.com
06 34 08 24 62

www.lemerle-avocat.com

Cabinet LILLE-LOIS
7 bis, rue Saint Firmin
59800 LILLE

marionlemerle.
a v o c a t a u b a r r e a u d e L i l l e